

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 15 février 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 126 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Zaven ALEXANIAN - Michel AMBROSINO - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Roland BLUM - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Suzanne CENTINO - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - France GAMERRE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelynne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Alain LAURENS - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Christophe MASSE - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUD - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Jérôme ORGEAS - Christine ORTIZ - Frédéric OUNANIAN - Marie-Madeleine PANCHETTI - Pierre PENE - Gérard PEPE - Marie-José PEREZ - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Paul SORGE - Bernard SUSINI - Maurice TALAIZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY représenté par Bernard MOREL - Jean-luc BENNAHMIAI représenté par Christophe MADROLLE - Gérard BISMUTH représenté par Antoine LORENZI - Jean-Louis BONAN représenté par Gérard PEPE - Vincent BURRONI représenté par François-Noël BERNARDI - Patricia COLIN représentée par Guy PONTOUS - Eric DI MECO représenté par Robert HABRANT - François FRANCESCHI représenté par Antoine ROUZAUD - Magali GARDE représentée par Marie-Madeleine PANCHETTI - Bruno GILLES représenté par Maxime TOMMASINI - Gérard GRAUGNARD représenté par Lucien MERLENGHI - Haouaria HADJ CHICK représentée par Joël DUTTO - Mourad KAHOUK représenté par Myriam SALAH-EDDINE - Laurent LAVIE représenté par Corinne LEGAL - Eric LE DISSES représenté par Jean-François DENIS - Michel LO IACONO représenté par Jean BRUNEL - Henri MATTEI représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Renaud MUSELIER représenté par Maurice TALAIZAC - Sylvie NESPOULOUS représentée par Olivier AGULLO - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX représentée par Marc POGGIALE - Gilles PAGLIUCA représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Benoît PAYAN représenté par Alexandre BIZAILLON - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Vincent GOMEZ - Karim ZERIBI représenté par Pierre SEMERIVA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Paul HUBAC - Albert LAPEYRE - Philippe SAN MARCO - Christel SIMONETTI-ACHARD - Lachraf TIMEZOUKHT - Jean-Paul ULIVIERI.

Signé le 15 Février 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 15 février 2013

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

FCT 002-875/13/CC

■ Approbation de la convention des usages du Vieux-Port avec la Ville de Marseille

DEVPORT 13/9275/CC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Marseille, deuxième ville de France, capitale d'une métropole ambitieuse, a vu s'achever en fin d'année les travaux de semi-piétonisation d'un site emblématique : celui du Vieux-Port.

Cet investissement exceptionnel d'un montant de 45 millions d'euros constitue l'emblème du renouveau de Marseille. Depuis le 1^{er} janvier 2013, le Vieux-Port de Marseille est donc devenu l'une des plus grandes places piétonnes d'Europe. Du quai de l'Hôtel de Ville en passant par le quai de la fraternité et le bas de la Canebière jusqu'au quai de Rive neuve, un vaste lieu de vie a été repensé. Aucun usage traditionnel n'a été sacrifié : les clubs nautiques, les poissonniers restent sur le Vieux-Port. Un espace considérable a été libéré pour les piétons. Cet aménagement va, aussi, permettre de transplanter de nouveaux usages, d'organiser des événements culturels.

La réussite de cet aménagement et le bon usage de cet espace public sont un enjeu majeur pour l'image et l'attractivité de Marseille. Cet investissement résulte d'une volonté commune d'offrir aux habitants de Marseille et de sa métropole, ainsi qu'aux touristes des espaces publics de qualité en bord de mer, lieux apaisés de détente et de loisirs.

Cet espace public a pour objectif de favoriser la qualité de vie de chacun et de permettre à tous les usagers d'y accéder dans les meilleures conditions de sécurité et de confort. Il ne pourra être et demeurer durablement un lieu de vie conforme aux objectifs initiaux que si ses usages sont réglementés et si le contrôle du respect des bons usages est organisé.

Il a donc été convenu entre la ville de Marseille et la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole de veiller à ce que ce site dispose d'un règlement des usages et d'une convention. Cette convention établie entre la Ville de Marseille et la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, fixe le cadre des règles nécessaires au bon fonctionnement, à l'entretien et à la qualité urbaine de ce site exceptionnel.

Elle définit de façon précise le périmètre concerné par les règles et rappelle, d'une part, le statut juridique du site, et d'autre part, les compétences respectives de Marseille Provence Métropole et de la Ville de Marseille.

Ce document définit les règles juridiques et les bons usages nécessaires pour garantir :

- l'accessibilité des espaces et leur entretien,
- la propreté des sites,
- la sécurité des personnes et des biens sur ces espaces publics,
- la bonne gestion des événements.

Le Conseil de Communauté avait clairement exposé dans sa délibération FCT 008-1029/02/CC du 19 février 2009 relative aux orientations générales du projet centre-ville, que la gestion urbaine constitue à la fois le ciment et le point commun de l'ensemble des interventions proposées sur le centre-ville. Il ne serait pas opportun d'investir lourdement si la gestion, l'entretien et la sécurité étaient défectueux. Il était aussi précisé la nécessaire sensibilisation des riverains et des usagers au civisme et au respect de l'espace public.

Signé le 15 Février 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 15 février 2013

En conséquence, la Ville de Marseille et la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole se sont dotées de moyens humains permettant de garantir un entretien durable du site tant en termes de collecte et propreté, de voirie, que de gestion des bornes, éclairage, sécurité de l'aire piétonne.

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver la convention des usages du Vieux-Port.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt d'une gestion optimisée de l'espace Vieux-Port en termes d'entretien, d'accès à l'aire piétonne, de surveillance et vidéo protection.
- La nécessité de fixer des règles quant au bon fonctionnement des équipements liés à cet espace public libéré aux piétons.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention des usages du Vieux-Port ci-annexée conclue avec la Ville de Marseille.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué aux Ressources Humaines,
Moyens Généraux, Juridique

Bernard MOREL

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement de la Communauté urbaine

Vincent COULOMB

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI

Signé le 15 Février 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 15 février 2013